

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

255, rue Martha DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de monsieur Christian LECOMTE en qualité de 6^{ème} Vice-Président du Grand Périgueux.

Vu l'arrêté n°ARRD2026-007 de délégation de fonction à monsieur LECOMTE.

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

Que suite à la désignation de conseillers délégués il convient de revoir des délégations de monsieur LECOMTE.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian LECOMTE, 6^{ème} Vice-Président du Grand Périgueux est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives aux ressources humaines et à l'enseignement supérieur relevant des compétences de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la présidence des commissions d'appels d'offres, des jurys de concours et des commissions de délégation de service public du Grand Périgueux.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonction, Monsieur Christian LECOMTE est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- Les documents de paye des agents et élus du Grand Périgueux.
- Les frais de déplacement
- Les arrêtés de position des agents, les contrats de travail et avenant.
- Les certificats administratifs
- Les convocations des commissions de recrutement, Comités Techniques et Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.
- Les courriers et sanctions disciplinaires.
- Les inscriptions à des formations.
- Les autorisations spéciales d'absences.
- Les différents actes relatifs au déroulement de carrière des agents.
- Les habilitations ou autorisations spécifiques liées au métier (électrique, conduite d'engin etc.)
- les contrats, conventions et les actes y afférents ;
- Les demandes de subvention et documents afférents.
- les courriers autres que d'administration courante ;

Article 3 : Monsieur LECOMTE assurera la suppléance de monsieur FOUCHIER en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci sur la plénitude des délégations de fonction et de signature qui ont été confiées à ce dernier par arrêté n°ARRD2026-022.

Article 4 : La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L'élu en charge n'est par conséquent pas habilité à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARRD2026-007.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Christian LECOMTE

Fait à Périgueux, le

30 AVR. 2026

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Monsieur Christian LECOMTE

6^{ème} Vice-Président

En charge des Ressources humaines et de l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 024-200040392-20260430-ARRD2026_061-AI